



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 27 mars 2020

## **COVID-19 – Éléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain**

### **Situation sanitaire générale :**

La méthodologie de comptabilisation des cas confirmés de covid-19 est en cours d'évolution. En effet, la surveillance qui reposait sur le signalement individuel des cas confirmés, ne permet plus de garantir des niveaux d'exhaustivité et de qualité suffisants pour suivre de manière satisfaisante la dynamique de l'épidémie. Dans l'attente de mise en place d'un système de remontée d'information plus complet, intégrant notamment les données des EHPAD, qui sera expérimenté dans deux régions dont Auvergne-Rhône-Alpes, seuls les chiffres liés aux hospitalisations sont désormais mentionnés.

A ce jour, 27 personnes sont hospitalisées dans l'Ain (1 606 au niveau régional), six personnes placées en réanimation (286 au niveau régional) et deux décès constatés en milieu hospitalier (133 au niveau régional). 60 % des situations traitées à ce jour concernent des personnes âgées de plus de 80 ans. Il faut enfin noter que 17 patients hospitalisés ont rejoint leur domicile (495 au niveau régional).

Le dispositif complémentaire évoqué hier pour soutenir les centres hospitaliers et le centre 15 sur les cas de covid-19 estimés comme « moins graves » devrait être opérationnel d'ici le début de semaine prochaine. Celui-ci aura lieu dans les points suivants :

- ✓ Gex au CESIM ;
- ✓ Vals Rhône (plateforme téléphonique d'orientation complétée par un accueil physique dès la semaine prochaine) ;
- ✓ Oyonnax (au Centre hospitalier dans un premier temps au travers des soins externes avec l'apport de la médecine de ville) ;
- ✓ Ambérieu-en-Bugey (les médecins accueillent en journée en organisant les cabinets en évitant le croisement de patients, les soirs et week-end la ligne de garde sera doublée avec un lieu et une ligne dédiée covid-19) ;
- ✓ Bourg-en-Bresse (sur le même principe à Fleyriat) ;
- ✓ Belley (sur le même principe à la maison médicale de Belley).

### **Recueil des bonnes pratiques en matière de soutien des populations isolées et vulnérables.**

De nombreuses initiatives naissent sur vos sites internet, réseaux sociaux, application Illiwap ou Panneau Pocket. Afin de pouvoir les partager et recenser, nous souhaiterions pouvoir compiler ces éléments via le lien suivant avant ce jour 14h : <https://forms.gle/DbYgXkiDWi13HN6j8>

Le remplir ne vous prendra que quelques minutes (4 questions rapides seulement). Nous vous partagerons les bonnes pratiques dans les prochains jours.

### **Dons du sang :**

Il est rappelé qu'en raison de leur importance sanitaire essentielle, les dons du sang ont vocation à être maintenus. Chaque citoyen pouvant librement circuler, muni de son attestation (motif de santé), pour s'y rendre. Comme déjà indiqué, il vous sera possible d'ouvrir à titre dérogatoire des ERP de vos communes, s'ils permettent de mieux garantir le respect des mesures barrières et de distanciation sociale.

### **Accueil des plus démunis et sans-abris :**

Un lieu d'accueil dédié sera opérationnel en début de semaine prochaine pour permettre l'accueil de personnes démunies ou sans-abris qui seraient reconnues comme positives au Coronavirus. Cet accueil se fera, après diagnostic médical, au sein d'une structure sur la commune de Jasseron. La prise en charge se fera en lien avec le 15 et le 115.

### **Continuité de l'activité économique :**

Le préfet réunit ce matin les principaux acteurs économiques afin de procéder à un état des lieux de la situation dans le département, de présenter les dispositifs d'appui à l'activité mis en place par le gouvernement et de recenser les capacités de mobilisation de l'appareil productif départemental au service de la gestion de crise.

**Collectes des déchets :**

Le service public de la collecte et du traitement des déchets fait partie des missions prioritaires. Vos administrés peuvent se déplacer aux points de collecte munis d'une attestation en cochant la case relative aux achats de première nécessité.

Des dépôts sauvages se démultiplient devant les déchetteries, ce qui pourrait générer un risque sanitaire supplémentaire. Les encombrants ne pouvant être temporairement stockés chez les particuliers, pourraient utilement être déplacés à l'intérieur de celles-ci, dans le cadre d'un fonctionnement dégradé mais permettant un minimum de dépôt.

Pour les professionnels, si la disponibilité des agents et des salariés le permet, il est souhaitable de préserver un service minimum d'accueil en déchetteries. Leur fonctionnement avec un effectif incomplet peut alors s'envisager, le cas échéant en limitant les jours et les heures d'ouverture.

Pour rappel enfin, l'écobuage demeure interdit et est donc susceptible d'être verbalisé.